



Siège Social : C.R.O.S. - Maison des Ligues, rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

COUPE DE MEURTHE-ET-MOSELLE – RÈGLEMENT

Article 1 – La participation à la Coupe de Meurthe-et-Moselle des clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées au Comité de Meurthe-et-Moselle de la FFPJP.

Article 2 – Chaque club, peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite composées chacune de 6 licenciés à la FFPJP, **dont obligatoirement une féminine**, 2 remplaçants sont autorisés et doivent alors être inscrits sur la feuille de match.

La composition des équipes est faite par les clubs qui peuvent procéder à tous changements à chaque phase y inclus des joueurs issus de l'équipe ayant évolué et perdu en Coupe de France.

Le remplacement d'un joueur en Doublette et en Triplette ne peut avoir lieu qu'entre 2 mènes. Le joueur sorti ne peut revenir dans la même partie. **Un seul joueur muté d'un autre comité est accepté.**

Un même club qui a inscrit plusieurs équipes ne peut en aucun cas remettre les joueurs d'une équipe éliminée dans chacune des équipes encore en compétition.

Article 3 – La Coupe de Meurthe-et-Moselle est placée sous l'autorité de la Commission Technique et Sportive Départementale composée de membres du Comité Directeur du CD54 qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort. Cette Commission est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

Article 4 – Les rencontres se déroulent en éliminatoires (élimination directe) selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la Coupe de Meurthe-et-Moselle qui figurent dans le présent règlement.

Pour faciliter le déroulement de la compétition, les clubs sont regroupés sur deux sites.

Dans chacun, seront organisées, sur un même jour en un même club, les éliminatoires.

Il est fait obligation aux clubs organisateurs de tracer les terrains nécessaires suivant le nombre de matchs à jouer (voir le calendrier spécifique de la Coupe de Meurthe-et-Moselle.)

Si possible, 6 terrains par rencontre, il est accepté 3 terrains / rencontre si le club n'a pas la surface totale requise et dans ce cas les Tête à Tête se jouent sur deux tours.

Article 5 – Les rencontres de la Coupe de Meurthe-et-Moselle figurent au calendrier officiel du CD 54 ; elles comprennent successivement :

- ✚ Les phases des deux grands secteurs définis pour ramener le nombre des équipes qualifiées au chiffre fixé par le Comité de Pilotage Départemental en début de compétition.
- ✚ Un premier tour départemental, éventuellement des cadrages pour ramener le nombre des équipes à 8, puis la finale départementale en un même lieu. Un club exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.
- ✚ La finale régionale qui regroupe les 2 vainqueurs des finales des 4 départements de la Ligue de Lorraine, soit 8 équipes au total.

Article 6 – Les équipes sont placées sous la direction d'un Responsable (coach). Les six joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club (flocage, polo avec écusson...) Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 7 – Les tirages au sort sont effectués par le Responsable de la commission compétente présent dans toutes les phases départementales. En cas de carence, il appartient au Délégué du CD 54 de pourvoir à son remplacement par un collègue.

Article 8 – Les rencontres ont lieu par élimination directe et non en matchs aller et retour. Chacune comprend :

- ✚ Six parties en tête à tête, dont une entre les féminines désignées.

- ✚ Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les Féminines désignées.
- ✚ Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les Féminines désignées.

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus.

Avant le début de la rencontre, les Responsables des équipes doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque.

Les parties se jouent dans l'ordre suivant :

- ✚ 6 parties en Tête à Tête
- ✚ 3 parties en Doublettes
- ✚ 2 parties en Triplette.

Les phases éliminatoires précédant les phases finales se jouent sur deux sites. Ceci pour gain de frais de déplacement aux clubs.

Article 9 – Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S'il manque un ou deux joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement.

Forfait :

Est considéré comme forfait une équipe composée de moins de 4 joueurs.

Une équipe « forfait » voit son club pénalisé d'une amende de 50 € payable au CD54 sur facture établie par le Trésorier Général du CD 54.

Le club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir son adversaire et le CD 54 par téléphone au plus tard la veille de la rencontre.

Le montant des forfaits est reversé de la façon suivante :

- ✚ au club ayant subi le forfait (non prévenu) pour les journées à 1 seul match.
- ✚ Dans les journées à 2 matchs les amendes forfaits sont reversées dans le montant total des indemnités attribuées aux clubs.

Article 10 – Les parties victorieuses rapportent :

- ✚ 2 points en tête-à-tête donc 12 points au total.
- ✚ 3 points en doublettes donc 9 points au total.
- ✚ 5 points en triplettes donc 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 11 – Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il peut être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 12 – Avant chaque rencontre un jury est constitué.

Article 13 – La feuille de match signée par les responsables des deux équipes doit être remise à la fin de chaque tour complet le jour même à l'arbitre.

Article 14 – Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur au tarif usuel en vigueur.

Ce règlement a été approuvé par la Commission Technique et Sportive, le 20 juillet 2015, adopté par le Comité Départemental 54 le 25 septembre 2015 puis à la majorité lors de la réunion des élus du CD 54 le 23.01.2016.